

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
02/03/2017

Dossier complet le
06/03/2017

N° d'enregistrement
2017-0037

1. Intitulé du projet

Aménagement de 49 lots, à vocation principale d'habitat.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PROTERAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

WATTEBLED ALEXIS, PRÉSIDENT

RCS / SIRET

4 92 9 02 1 42 0 00 2 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
39	Aménagement créant une surface de plancher maximale supérieure à 10000m ² et dont le tenon d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha [...].

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Viabilisation de terrains dans le cadre d'une procédure de demande de permis d'aménager, sur une assiette globale foncière de 39994 m² en vue de la construction, à terme, d'un habitat mixte (lots libres, logements en hébergement, en accession à la propriété et en locatif social).

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un programme d'habitat mixte répondant aux besoins du territoire et s'inscrivant dans les objectifs de densité et de peuplement fixés par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale Osartis - Marquion), et par le P.L.U. de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de viabilisation sont prévus pour une durée de 6 mois environ. Ils consistent en la pose des réseaux de gaz, d'assainissement, d'électricité, d'eau potable et en la descente téléphonique. Une notice jointe en annexe développe le volet et les besoins en assainissement.

La pose des bordures, de l'éclairage, la réalisation des voiries seront réalisées conformément au cahier des charges et sous contrôle de la ville en vue d'une future rétrocession.

Les espaces verts seront plantés et entretenus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de viabilisation a pour vocation la construction de logements individuels, de logements de type "villas en parc", de maisons de ville, de logements dits "béguinage" pour personnes âgées ; et ce pour un minimum de 120 logements, conformément aux exigences du SCOT.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (Accord de la Police de l'eau en date du 18/12/2015)
- Permis d'aménager
- Fouilles archéologiques

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation ou non d'une étude d'impact conformément à la rubrique 33 de la Nomenclature.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale du projet	39 994 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

- RD 950
 - Rue du 11 Novembre
 - Rue du Chauffour
 - Rue des Chats
- 62117 BREBIERES

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 33' 87" 60 Lat. 3° 02' 05" 13

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Essentiellement des fonds de jardins avec éléments de bâti à démolir, une nature. L'essentiel de la végétation visible sur photo aérienne a été abattu par le propriétaire (cf. plan topographique)
Règlement du PLU applicable à la zone projet : UB

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.L.U., Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10/12/2003
Révisé le 16/02/2011 et modifié le 02/02/2012
S.C.O.T., Schéma de Cohésion Territoriale, Osartis-Marquion, approuvé en séance du 5/03/2013
S.D.A.G.E., Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie, approuvé en séance du 18/12/2009

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Réalisation de tranchées drainantes pour infiltration des eaux de ruissellement et de toiture (conformément au D.L.E) pour les rivières, espaces communs et lots.</p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	N.C.		A définir au moment du chantier
Milieu naturel	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Abattage des arbres restants sur les fonds de jardins (plantation en compensation sur le projet -> voir notice paysage) Suppression d'une pâture</p>
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le DDRM 62 (Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais) Arrêté du 4 mai 2015 + annexe à l'arrêté (voir en annexe au dossier)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emission de bruit liée à la présence des engins de chantier, en journée, dans les jours ouvrés, durant la phase de réalisation. Présence de la voie ferrée (voir notice)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ponctuellement le chantier pourra engendrer quelques vibrations, notamment lors des démolitions. Un constat préalable sera effectué.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux émis par le chantier, en faible quantité (plastiques, emballages, fourreaux...) gérés par les entreprises habilitées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le service de la DRAC a émis une prescription sur le site (Arrêté Préfectoral D'116092). L'INRAP interviendra début mai 2017 pour la réalisation du diagnostic préventif (demande d'abattage restée des arbres)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suppression d'une pâture. Pour autant, l'agriculteur est décédé et l'héritier a cessé son activité d'élevage et préféré vendre la pâture pour le projet et la ferme pour un projet d'habitations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet d'aménagement à vocation d'habitat ne comporte pas d'éléments majeurs de nature à justifier d'une étude d'impact :

- de par sa superficie, peu significative, site de 4 ha, situé en second rang d'habitat, en milieu urbain dense, visait en zone UB au PLU, en partie dans le périmètre des 500 m par rapport à la Gare ; il est voué à recevoir une densité minimale de 30 lpts imposée au SCOT.
- les incidences générées par le projet en termes de bruit et de vibrations restent minimales au regard des avoisinants, de la durée de chantier.
- la proximité des grands axes de transport est un atout et les conditions de réalisation du projet en limitent les impacts sur l'habitat (voir notice)
- le site est déjà anthropisé : constitué essentiellement de fonds de jardins, une pâture qui était alors soumise au pâturage intensif. Les anciens boisements existants ont déjà disparu, abattus par les propriétaires.
- la gestion des effluents est traitée en accord et conforme aux prescriptions des gestionnaires de réseaux (voir notice) ; conformément au D.L.E, l'infiltration des eaux pluviales sera favorisée, sans impact significatif sur le milieu de par sa proportion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>- Annexe 6 : Arrêté du 4/05/2015 et annexe -DDRM62 relatif aux risques majeurs.</p> <p>- Annexe 7 : Notice explicative</p> <p>- Annexe 8 : plan projet</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Lesquin

le,

17/02/2017

Signature


SAS PROTERAM
 27 rue Paul Dubraie
 59810 LESQUIN
 Tél 03 20 83 64 21
 www.proteram.fr
 SIRET : 493 902 142 00022

PLAN DE SITUATION BREBIERES - Route Nationale

Echelle 1/17000

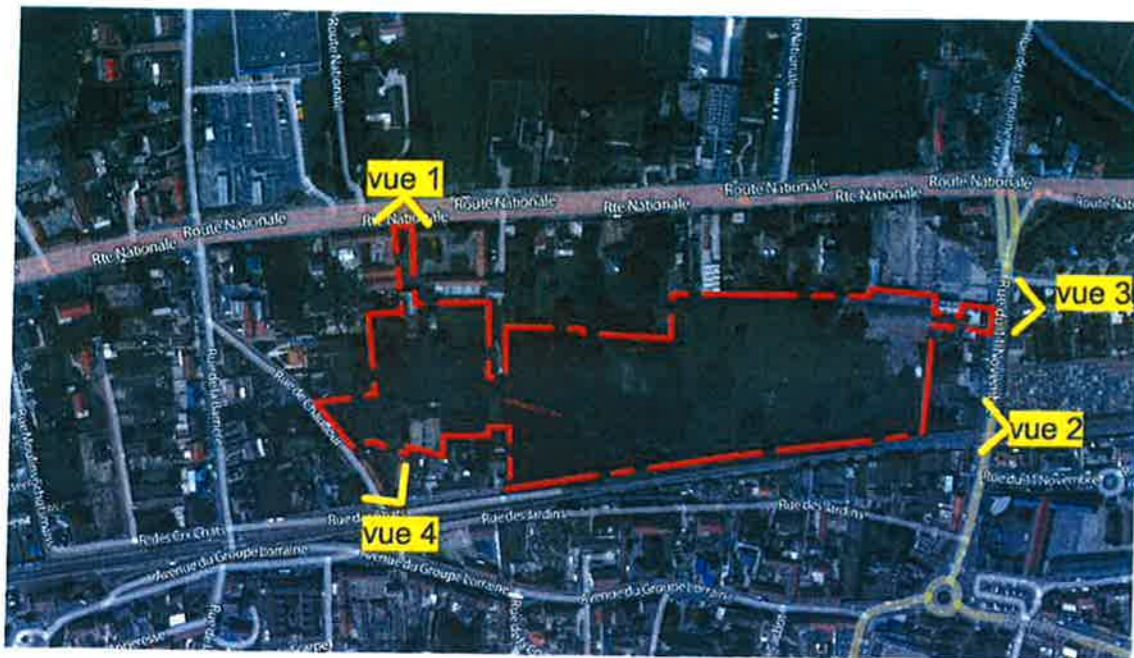


Départements
Vue aérienne 2012-2013 couleur 20cm
Carte IGN



Sud
IGN - BD Topo API Geoportail, © IGN - BD CARTO© 2015

copyright
PPige
0 200 400 m



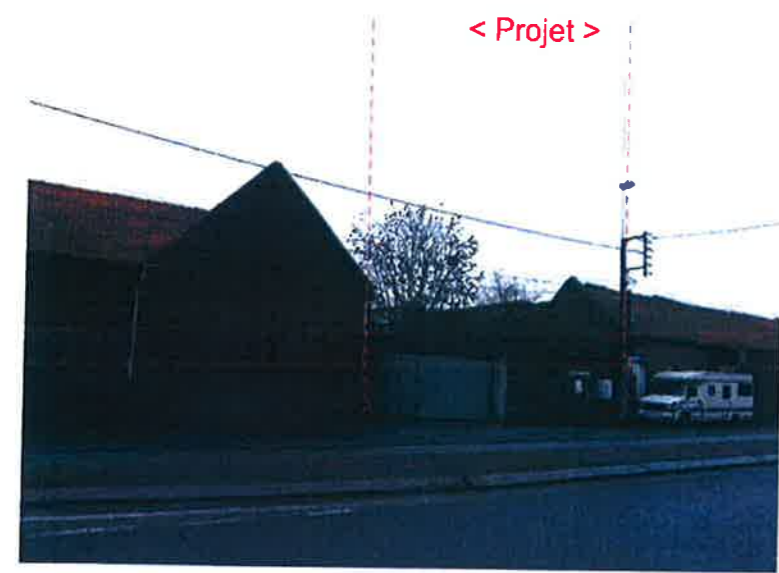
Vue 3



Vue 4



Vue 1



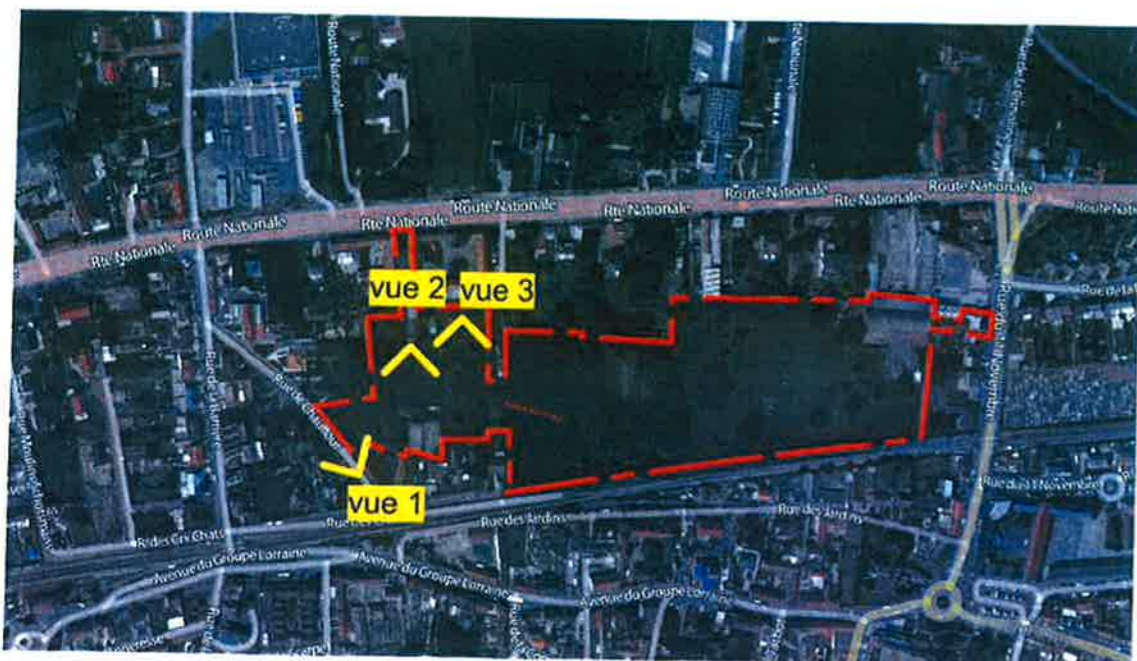
Vue 2



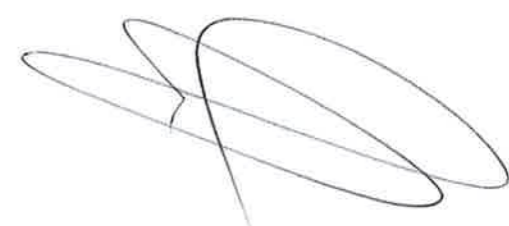
Photos : novembre 2013

28 juillet 2016

PA7
Environnement lointain



Vue 1



Vue 2

Vue 3





1 Hangar



2 Abri



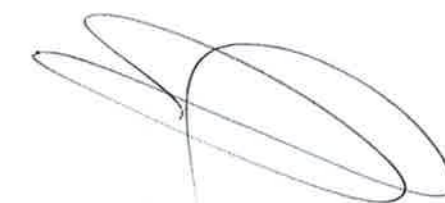
3 Mur



4 Abri et mur



5 Maison et hangar



PLAN DE SITUATION BREBIERES - Route Nationale

Echelle 1/2000



Départements

∨ Parcelles

Vue aérienne 2012-2013 couleur 20cm

Carte IGN

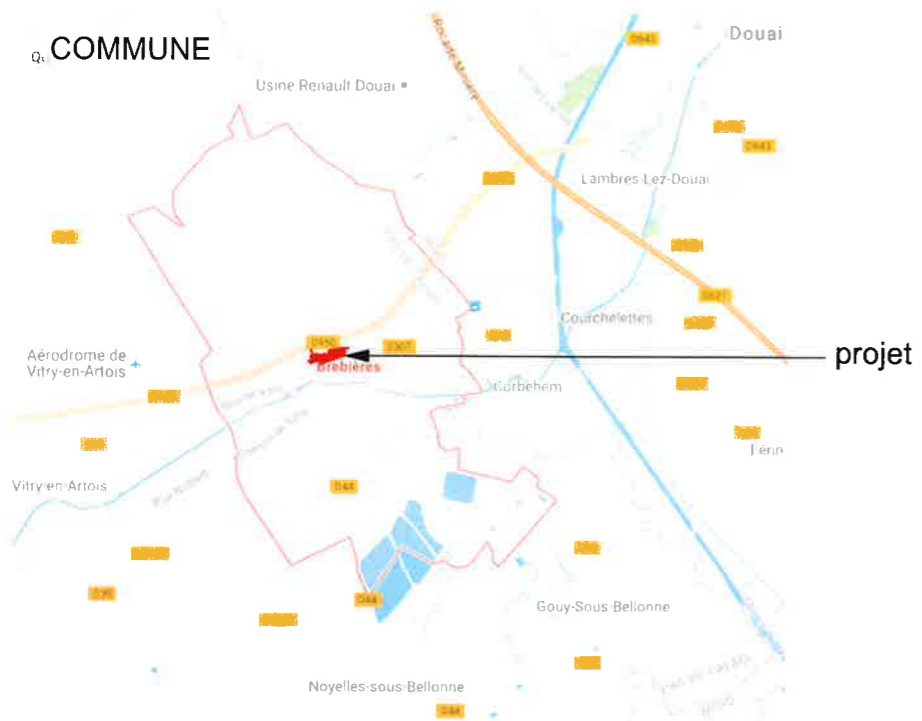


Sud
IGN - BD Topo API Geoportail, BD Parcellaire © Vecteur 2015, © IGN - BD CARTO® 2015

0 20 40 m

copyright
PPIGE

COMMUNE



QUARTIER



Commune de Brebières
Le Village



28/10/2016

Ech: 1/2000

PA1
Plan de situation



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Information sur les risques majeurs

Annexe à l'arrêté du 04/05/2015

DDRM 62

Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais

ADDENDUM

Mise à jour du 22 avril 2015

pour l'application du Code de l'Environnement
articles L.125-2 et R.125-5 à R.125-27

Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS SP7



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service Eau et Risques

ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AU DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2012-016 du 24 avril 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais -hors classe ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des communes concernées par le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes concernées par le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par l'arrêté préfectoral sus-visé est complété par l'addendum figurant en annexe 2.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

ARRAS, le : 4 - MAI 2015

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

1/1

LE RISQUE INONDATION



rappel : le département est concerné par plusieurs types d'inondation : les inondations par débordement, par remontée de la nappe phréatique, le ruissellement fluvial et le secteur des Wateringues.

- Nouvelles études portées à connaissance par l'Etat :

Etude Inondation par remontée de nappe dans le bassin de la Sensée et du Cojeul du 12 novembre 2013 – *cf carte en annexe -*

Maîtrise de l'urbanisation sur le territoire des Wateringues face aux risques de ruissellement et d'inondation d'origine continentale du 18 octobre 2013 - *cf carte en annexe -*

- Plans de Prévention des Risques Inondations :

PPR de la Lawe prescrit le 01 octobre 2013 pour 36 communes – *cf carte en annexe -*

PPR de la Vallée de la Clarence prescrit le 01/09/2014 pour 57 communes - *cf carte en annexe -*

PPR des Pieds de coteaux des Wateringues prescrit le 01/09/2014 pour 45 communes - *cf carte en annexe -*

PPRN de Libercourt, approuvé le 26 mai 2014 – *cf carte en annexe -*

Par décision du 11 juillet 2013, la cour administrative d'appel de Douai a, en deuxième ressort, conclu que l'annulation du PPRi de la Vallée de la Lys aval n'était pas fondée. Le PPRi approuvé le 21 juillet 2005 est donc opposable.

L'évaluation et la gestion des risques d'inondation dans le département :

La mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Artois-Picardie tout en priorisant l'intervention de l'État pour les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Quatre TRI ont été identifiés sur le Pas-de-Calais : LENS (47 communes); SAINT-OMER (14 communes); CALAIS (6 communes); BETHUNE-ARMENTIERES (105 communes dont 87 dans le PdC). Le choix de ces TRI a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26/12/2012.

Chaque TRI a fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques – *cf cartes en annexe -*

Un porter à connaissance a été transmis aux communes concernées: le 15/09/2014 pour les TRI de SAINT-OMER, CALAIS et BETHUNE-ARMENTIERES, le 24/12/2014 pour le TRI de LENS. Il contient les cartographies des surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême). L'ensemble des cartographies et des rapports associés sont disponibles sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/Cartographie-des-TRI>.

La cartographie d'un TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des Plans de Prévention des Risques d'inondation lorsqu'elles existent sur le TRI.

LES RISQUES LITTORAUX



rappel : le département est concerné par la submersion marine et l'érosion du littoral.

- Nouvelles études portées à connaissance par l'Etat :

Cartes « aléa submersion marine intégrant le changement climatique à l'horizon 2100 » du 09 janvier 2014 prenant en compte l'aléa de référence pour un événement centennal et l'aléa pour un événement centennal à l'horizon 2100.

Un porter à connaissance a été transmis aux communes concernées le 9 janvier 2014. Ce porter à connaissance contient par commune une carte « submersion marine – application du droit des sols » ainsi qu'un guide « aléa submersion marine – préconisations d'urbanisme ». L'ensemble des cartographies et le guide sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Littoraux-en-cours/Prise-en-compte-du-risque-avant-approbation-des-PPRL>

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL



rappel : dans le département, 15 établissements font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, 13 PPRT sont approuvés et 2 sont prescrits.

- Tableau d'avancement des PPRT :

PPRT approuvés - cf cartes en annexe -:

- Styrolution France SAS : approuvé le 17/04/2012
- Northanking : approuvé le 05/04/2013
- SI Group : approuvé le 22/05/2012
- Interor/Synthexim : approuvé le 24/08/2012
- Aperam Stainless France : approuvé le 08/09/2014
- CECA : approuvé le 15/12/2014
- ARC International : approuvé le 26/12/2014

LE RISQUE MINIER



rappel : le département est concerné par les aléas effondrement, tassement et gaz de mine.

- Nouvelles études portées à connaissance par l'Etat :

Porter à connaissance et préconisations applicables au titre du R.111-2 du code de l'urbanisme pour les communes concernées par les aléas miniers :

- Boulonnais - en date du 01/08/2012, addenda du 29 avril 2014 suite à l'affinement des connaissances des aléas ;
- Béthunois et environ - en date du 30/10/2012, addenda du 27 février 2014 suite aux rencontres avec les élus ;
- Lensois - en date du 18/07/2012, addenda du 30 avril 2014 suite aux rencontres avec les élus ;
- Douaisis - en date du 11/01/2013.

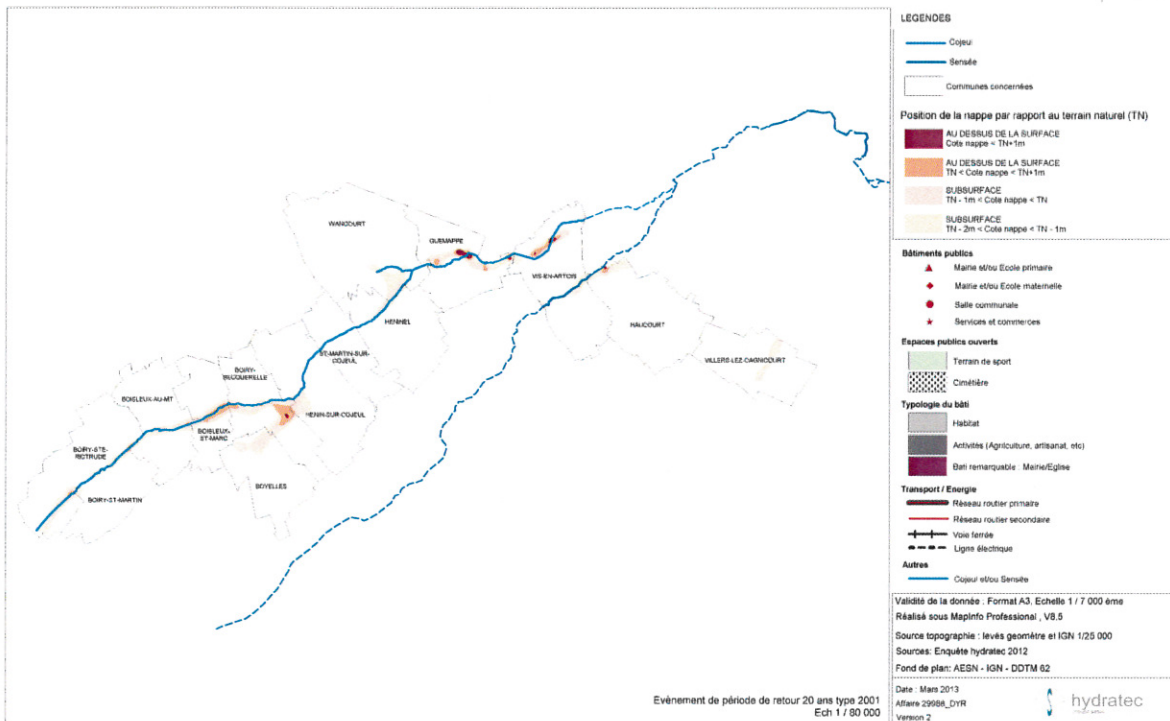
Deux Plans de Prévention des Risques miniers (Béthunois et Lensois) seront prochainement proposés à la prescription.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Etude Inondation par remontée de nappe dans le bassin de la Sensée et du Cojeul
 lien - <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Etudes-risque>

Etude de détermination de l'enveloppe approchée de l'aléa inondation par remontée de nappe dans le bassin versant de la Sensée

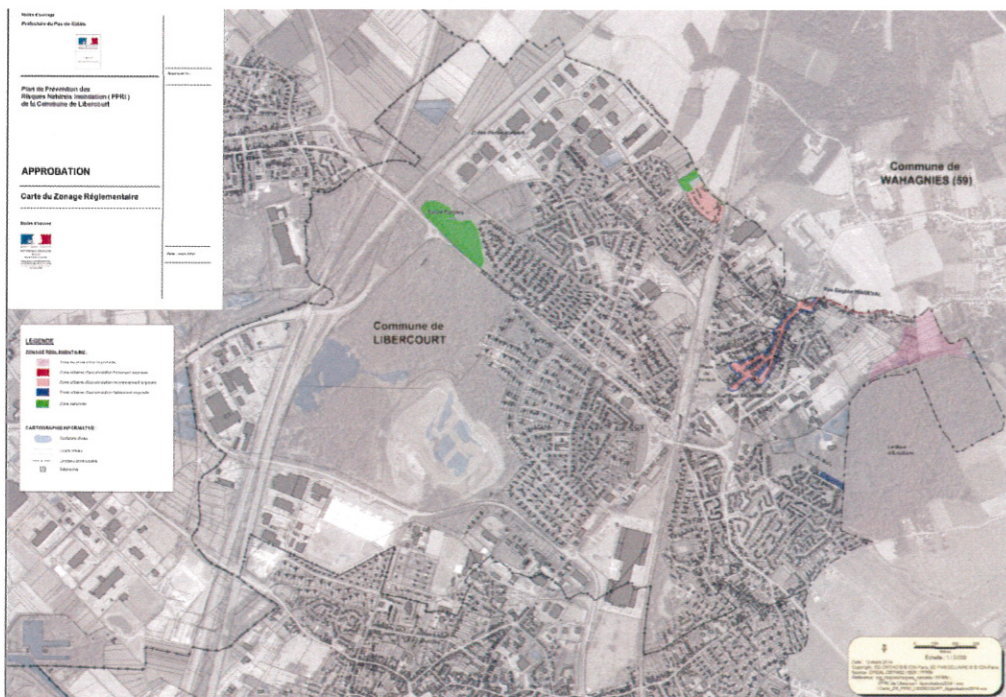
ATLAS CARTOGRAPHIQUE



PPR de la vallée de la Lawe : Périmètre d'étude – lien http://www.pas-de-calais.gouv.fr/var/ezwebin_site/storage/images/media/images/perimetre-de-prescription5/99776-1-fre-FR/Perimetre-de-prescription.png



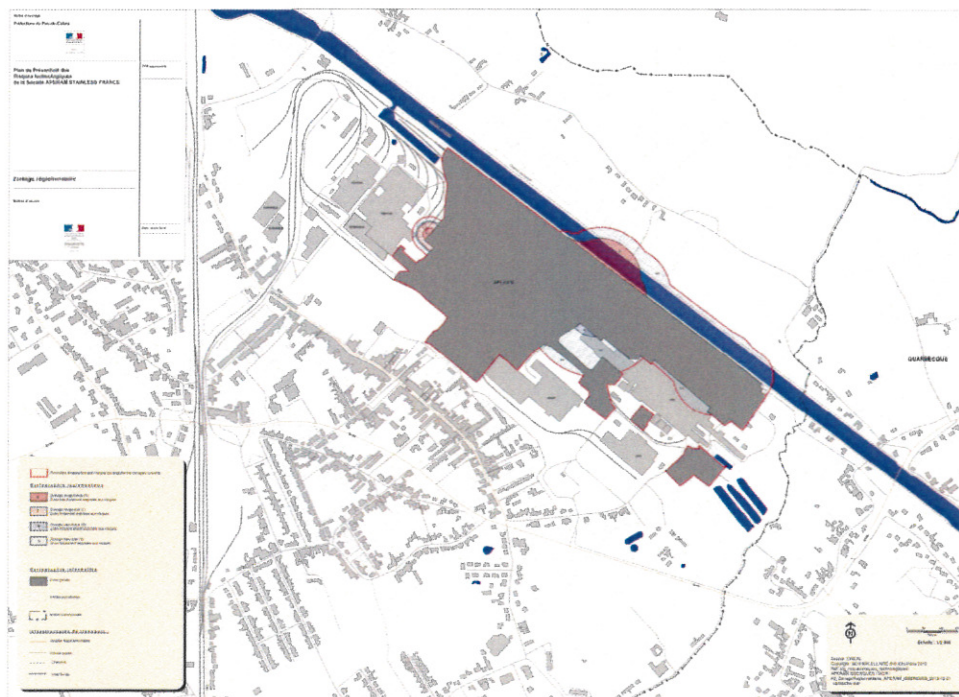
Zonage réglementaire du PPRN de LIBERCOURT – lien : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-approuves/PPRN-de-Libercourt>



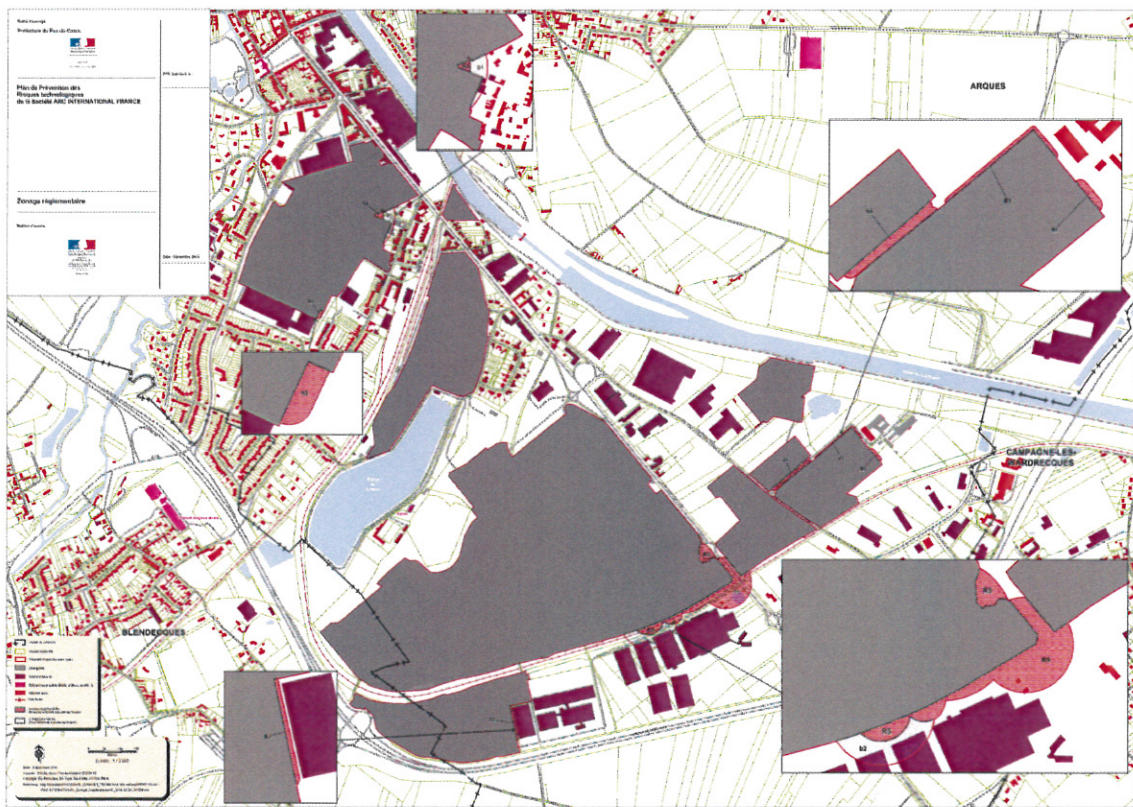
Zonage réglementaire Northanking - lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Nortanking-Annay-sous-Lens>



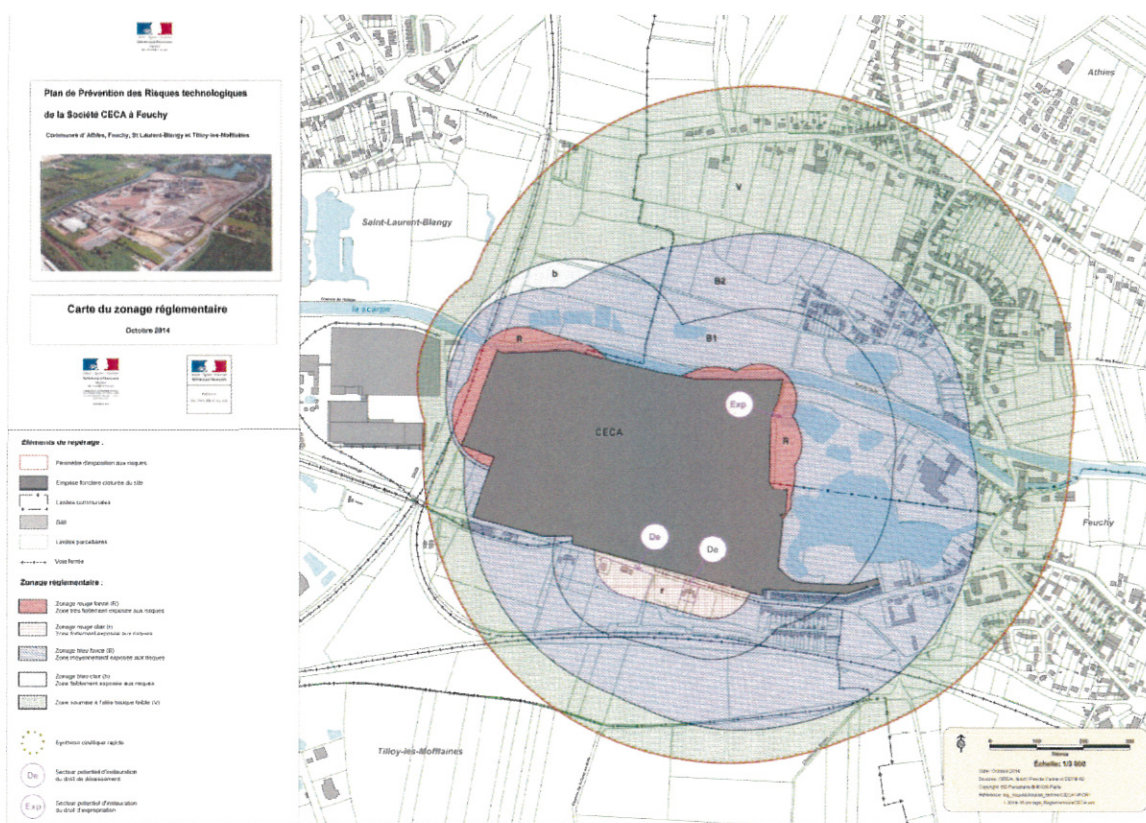
Zonage réglementaire APERAM STAINLESS FRANCE – lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?APERAM-Isbergues>



Zonage réglementaire ARC International – lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Arc-International-Arques>



Zonage réglementaire CECA – lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?CECA-Feuchy>




PPR de la vallée de la Clarence : Périmètre d'étude – lien : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Vallee-de-la-Clarence>



PPR des Pieds de Coteaux des Wateringues: Périmètre d'étude – lien : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-Wateringues>

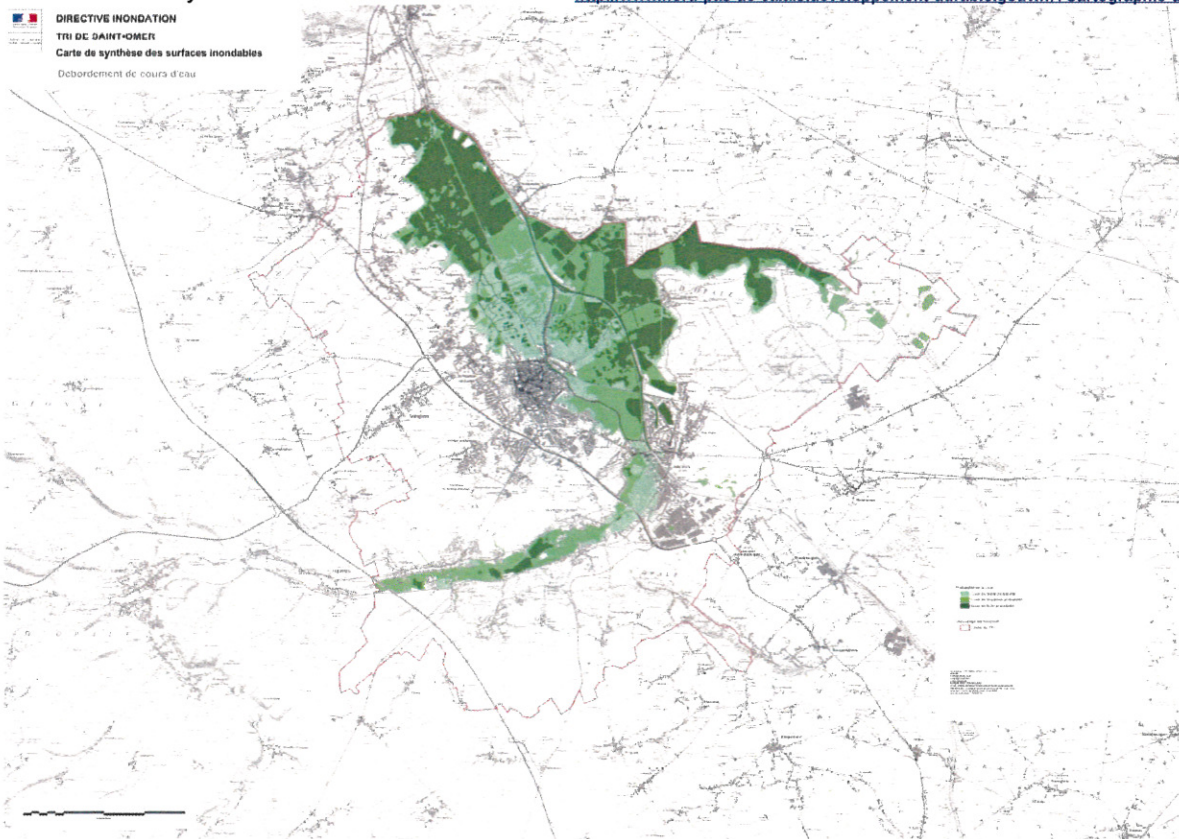


TRI CALAIS : Carte de synthèse des surfaces inondables – lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>

 DIRECTIVE INONDATION
TRI DE CALAIS
Carte de synthèse des surfaces inondables
Submersion marine

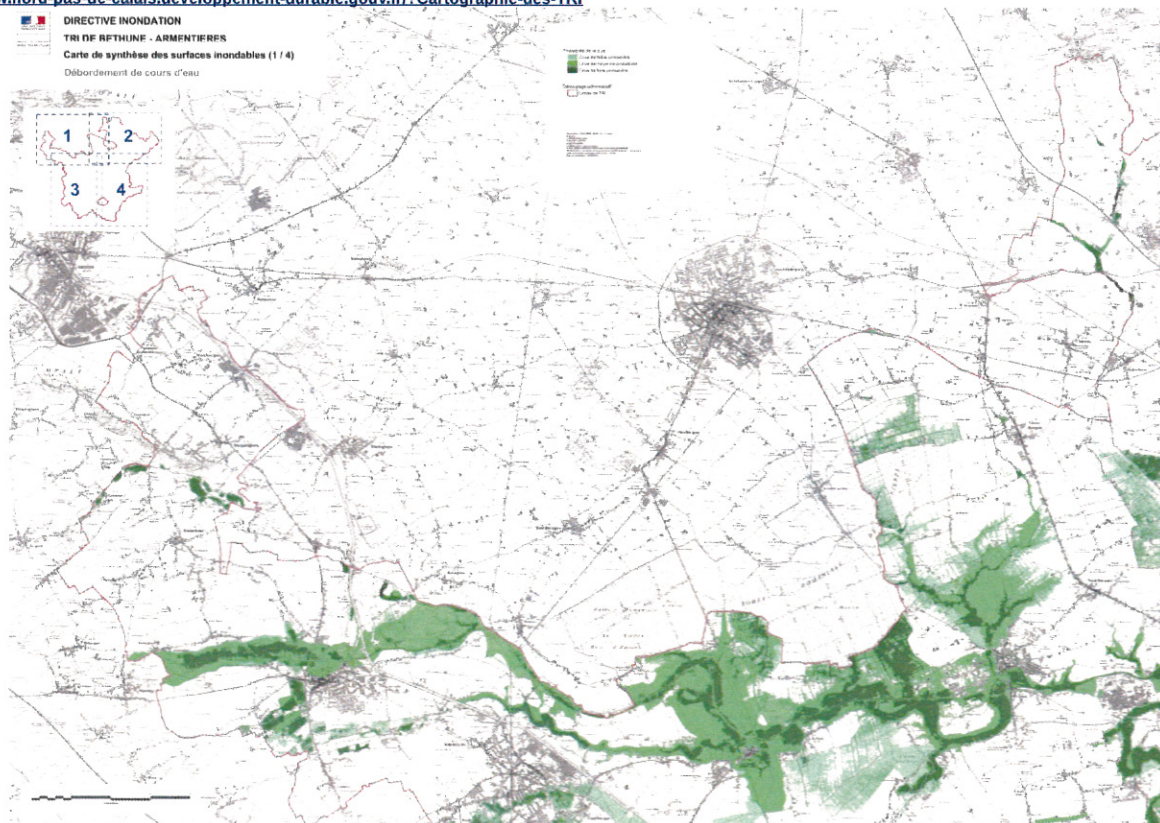


TRI SAINT OMER : Carte de synthèse des surfaces inondables lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



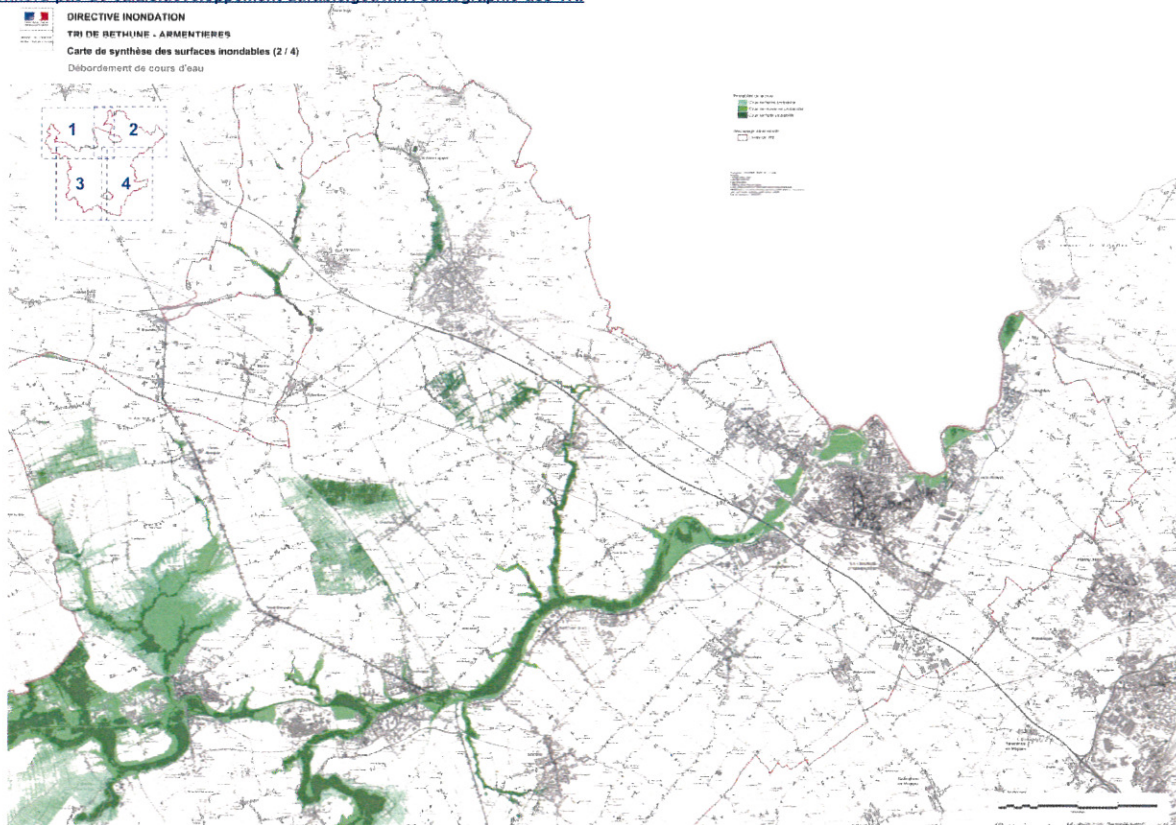
TRI BETHUNE - ARMENTIERES : Cartes de synthèse des surfaces inondables (1/4)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



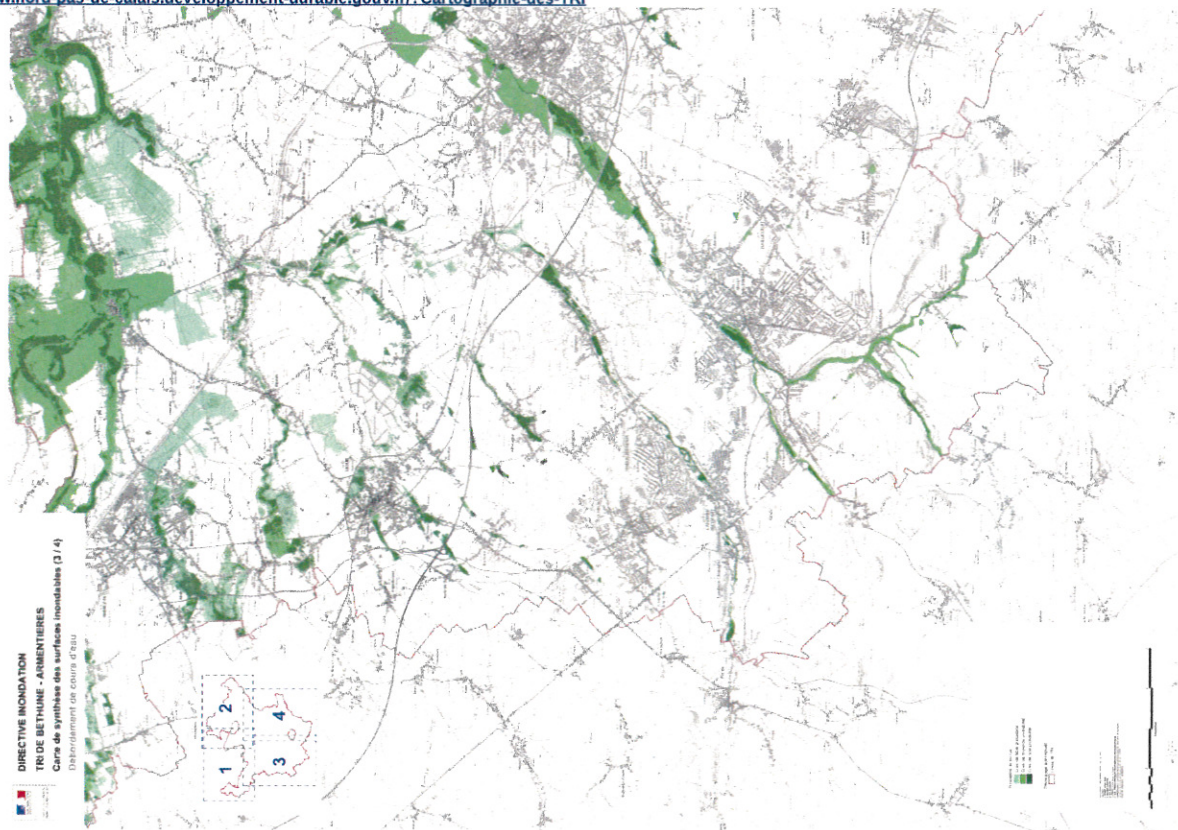
TRI BETHUNE - ARMENTIERES : Cartes de synthèse des surfaces inondables (2/4)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



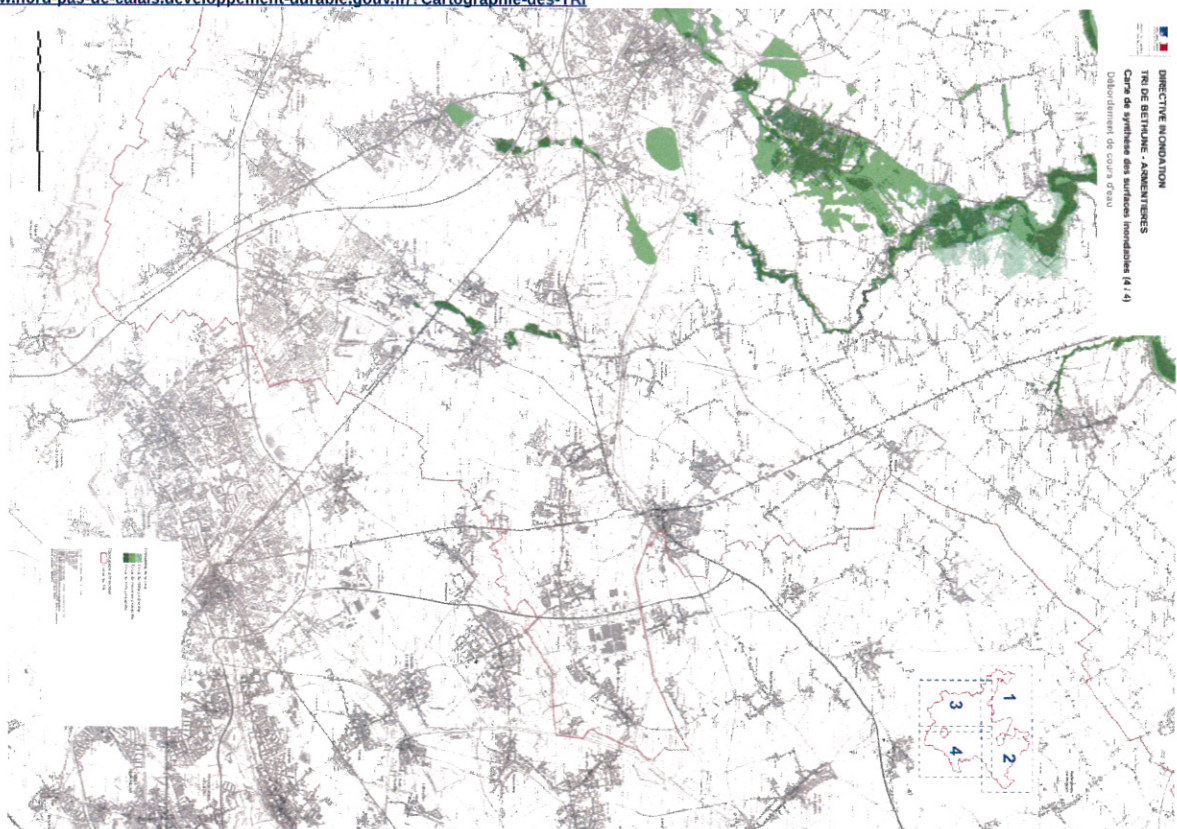
TRI BETHUNE - ARMENTIERES : Cartes de synthèse des surfaces inondables (3/4)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



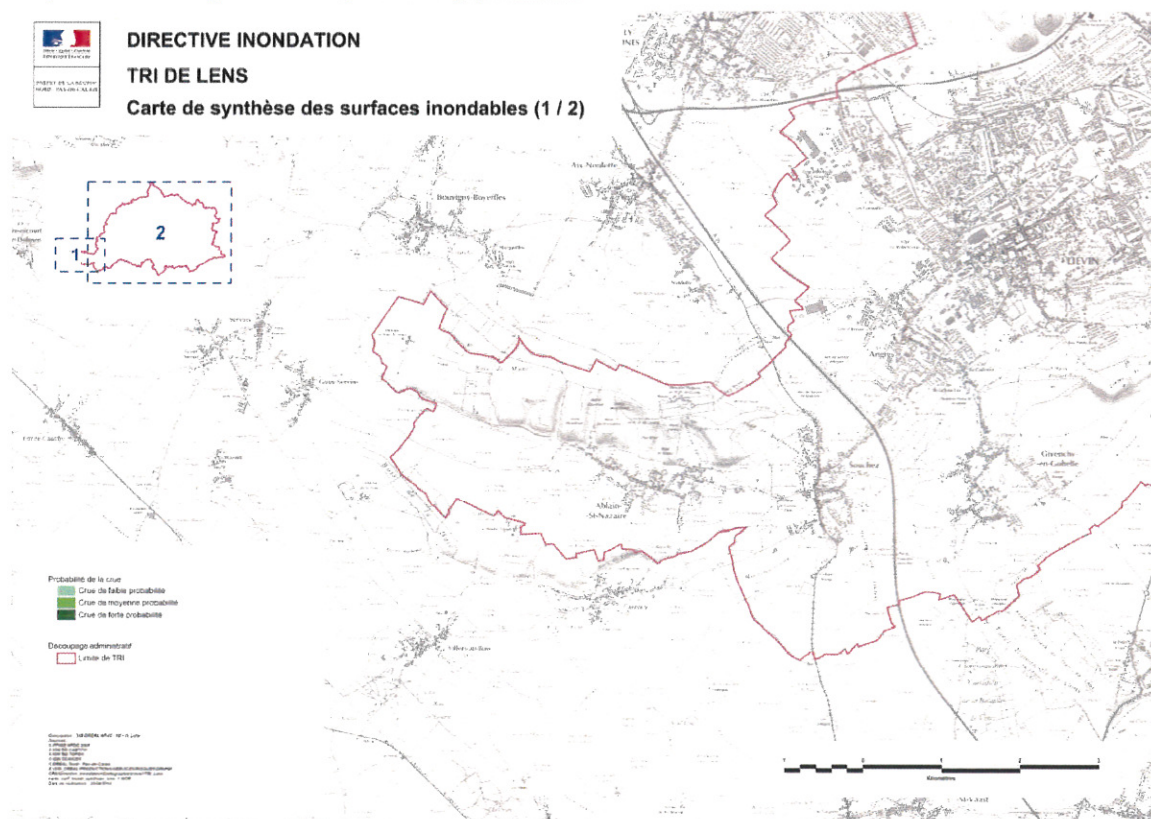
TRI BETHUNE - ARMENTIERES : Cartes de synthèse des surfaces inondables (4/4)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



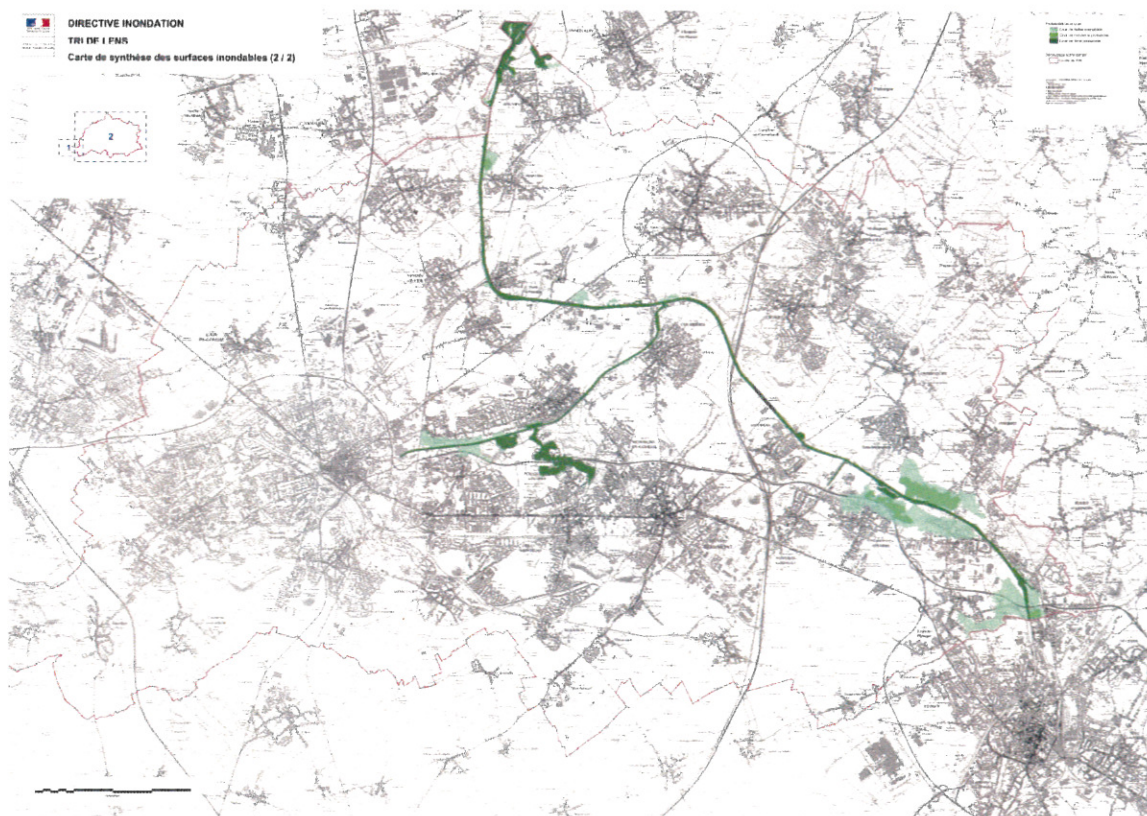
TRI LENS : Cartes de synthèse des surfaces inondables (1/2)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>



TRI LENS : Cartes de synthèse des surfaces inondables (2/2)

lien : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Annexe 7

BREBIERES Village

NOTICE DESCRIPTIVE DES ENJEUX

Présentation du projet

Densité

Situé en zone UB, en habitat de second rang, le projet répond aux enjeux et besoins du territoire en développant 41 logements par hectare en densité nette, 30 logements par hectare en densité brute, ce qui est similaire au reste du centre-ville auquel le terrain appartient. Il est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale d'Osartis Marquion.

PROGRAMME

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 49 lots répartis en 44 lots libres de constructeurs, 5 macro-lots permettant la création de villas en parc, béguinage...selon les besoins de la ville, pour une surface de plancher totale de 14 090 m².

Le projet présenté comporte un minimum de 120 logements, 4510 m² d'espaces verts et 7060 m² de voiries. La densité nette s'établit donc à 41 logements / ha.

NB : Par rapport à la précédente demande d'examen au cas par cas, nous avons un lot de moins, le macrolot F, correspondant à un macrolot qui était destiné à la Ville pour la reconstruction d'une partie de ses ateliers municipaux. Pour des raisons administratives, il a été décidé de supprimer ce macrolot du périmètre loti.

Localisation du projet

Le projet se situe en dent creuse du tissu urbain de la commune, il s'agit de réaliser un maillage en « second rang » d'habitat, en connexion avec les axes à proximité :

- Route Départementale 950 reliant l'Autoroute A1 à la rocade de l'agglomération de Douai,
- Rue du 11 Novembre vers la mairie,
- Rue du Chauffour, vers la Gare
- Rue des Chats, vers la Gare.

ORGANISATION ET COMPOSITION

La circulation au sein du site se fait par une voie traversante Est-Ouest, en double sens, de la route Nationale à la rue du 11 Novembre.

L'accès depuis la route Nationale est possible uniquement pour les véhicules arrivant par l'Ouest en provenance de Vitry-en-Artois. La sortie sur la route Nationale est possible uniquement pour les véhicules se dirigeant vers l'Est en direction de Douai. Les véhicules ne sont pas autorisés à franchir l'îlot central existant.

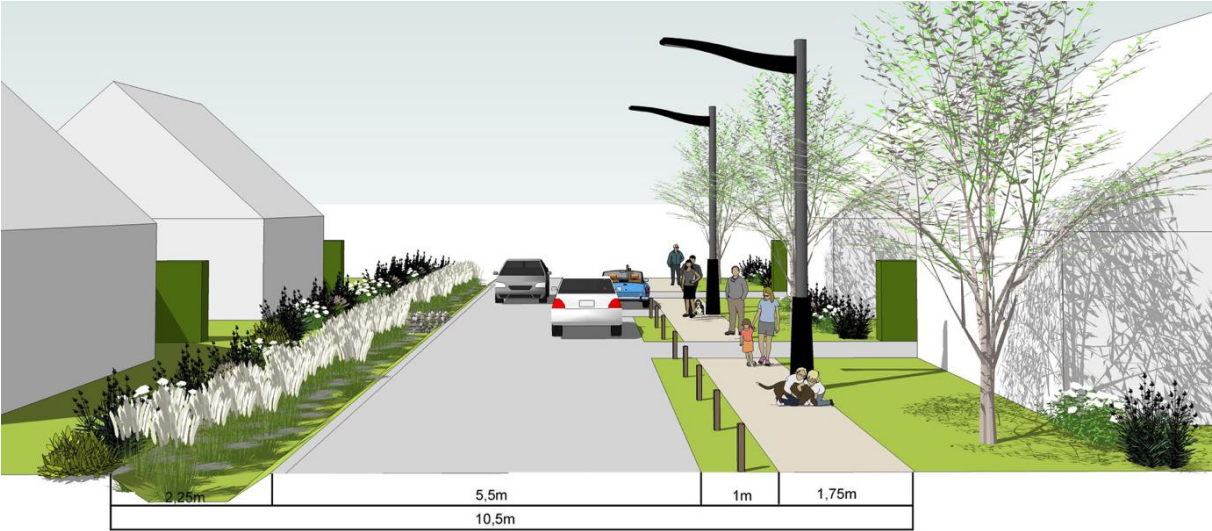
Les véhicules n'ont pas la priorité en sortie de lotissement sur la rue du 11 Novembre.

Un accès au site depuis la rue du Chauffour, en sens unique, est également créé jusqu'à cette voie Est-Ouest.

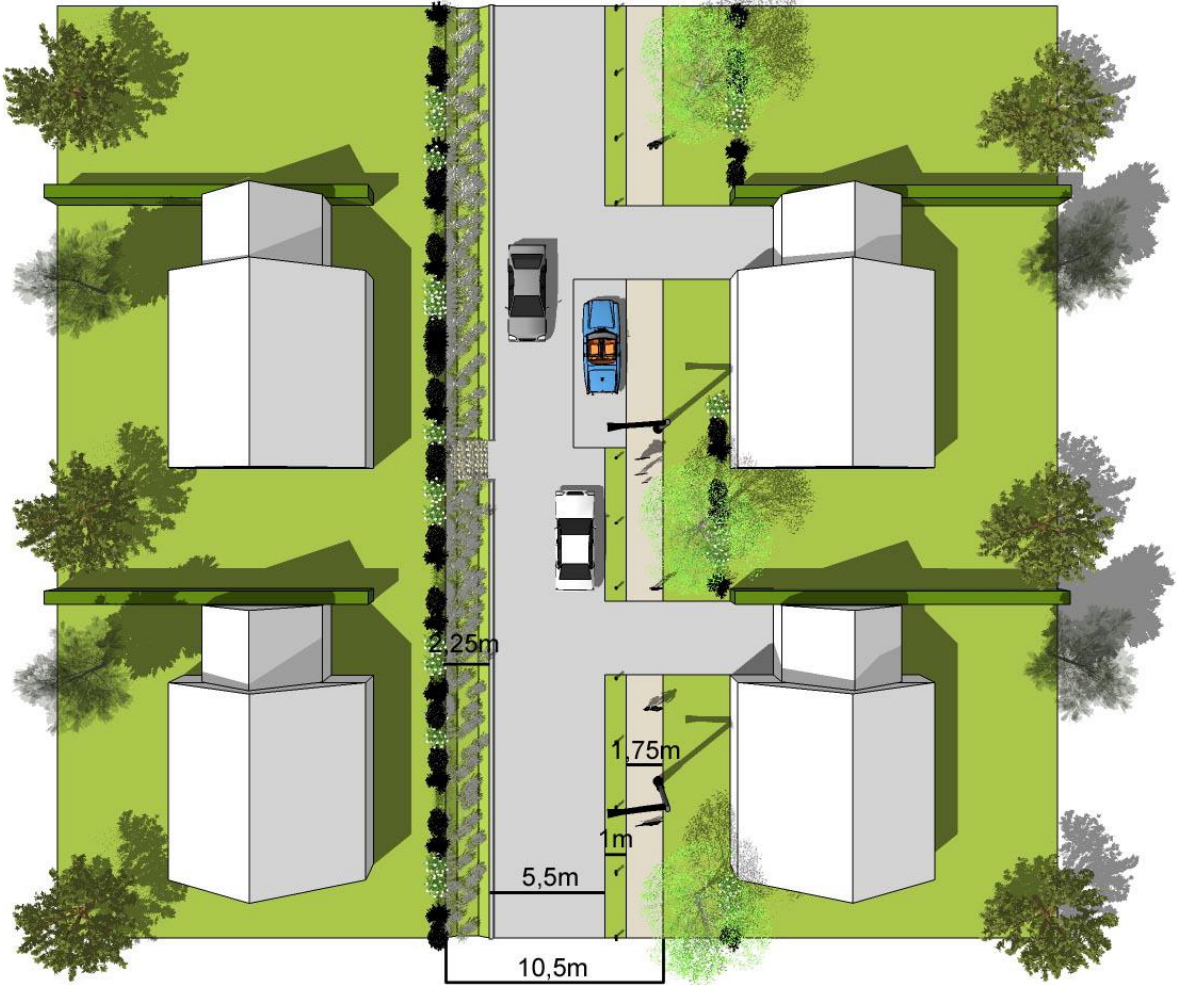
Une voie secondaire en sens unique permet de desservir les parcelles au cœur du site.

La voie principale a une emprise totale de 10,50 m en double sens.

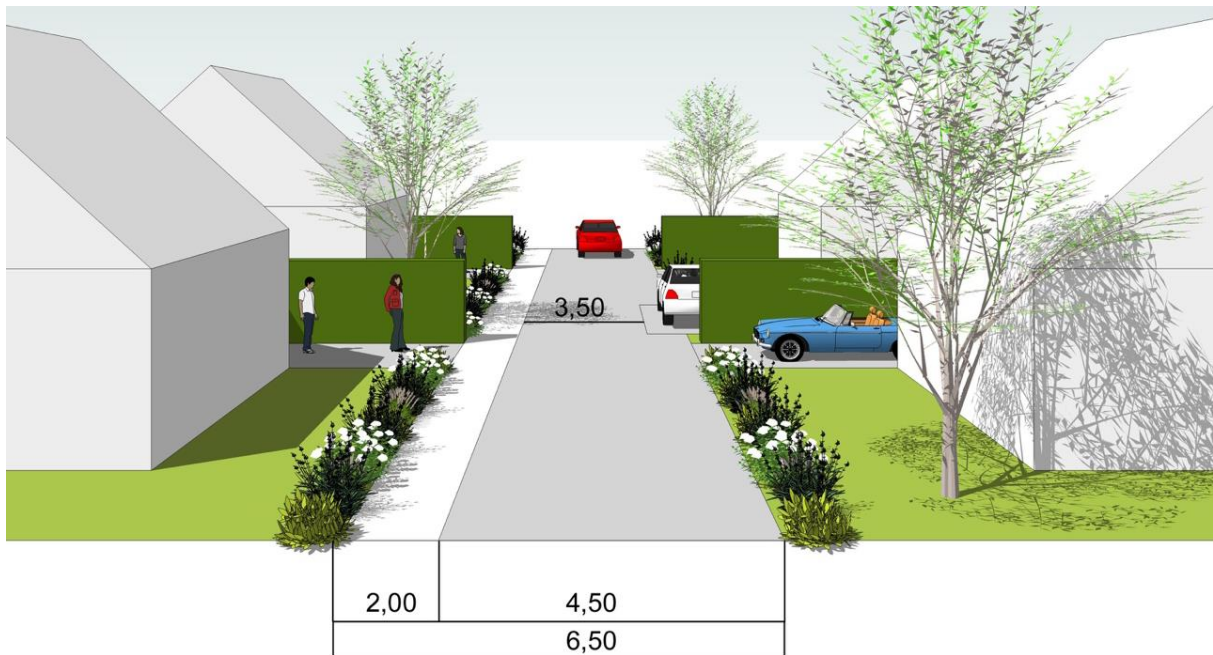
Coupe Voie principale



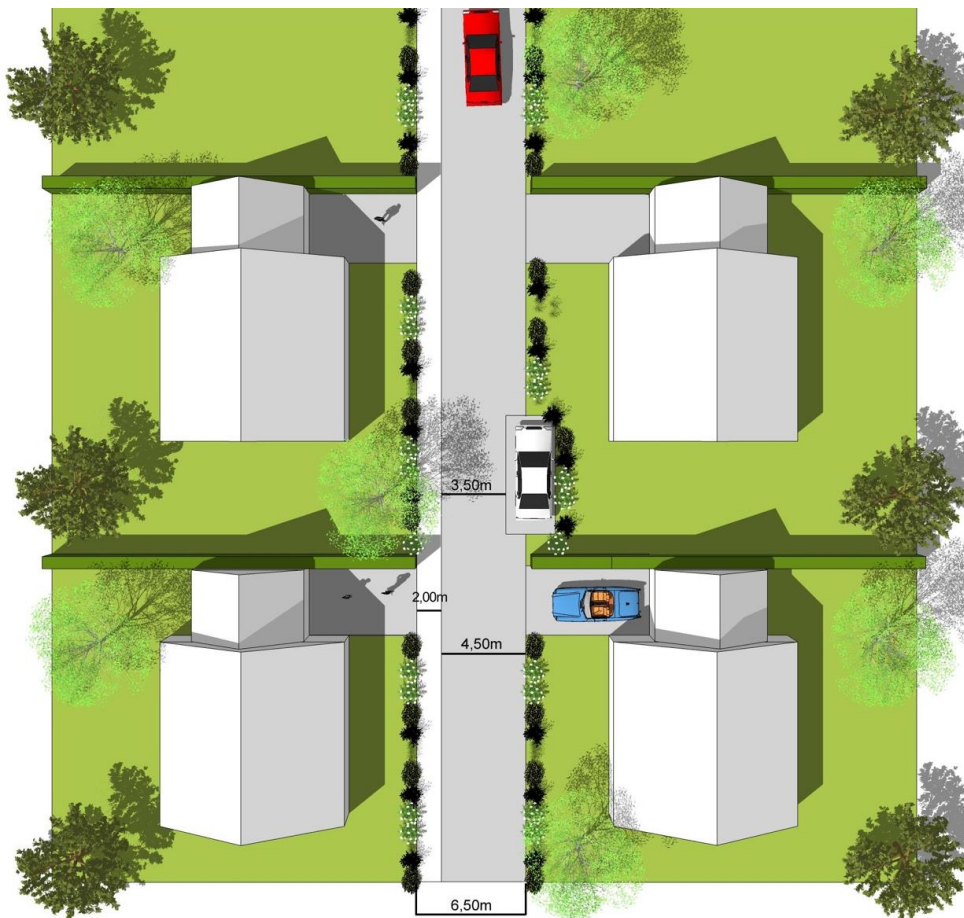
Vue en plan de la Voie principale
(Les aménagements des parcelles sont donnés à titre indicatif.)



La voie secondaire a une emprise de 6,50m en sens unique.
 Coupe Voie secondaire



Vue en plan de la Voie secondaire
 (Les aménagements des parcelles sont donnés à titre indicatif.)



Les voyettes de desserte de logements ont une emprise de 5m en double sens dont un marquage piétonnier sur 1,75m de large.

Le stationnement implanté en partie sur chaussée permet de créer des rétrécissements ponctuels afin de limiter la prise de vitesse des véhicules. La largeur de chaussée est donc rétrécie au droit des places de stationnement à 4,50m sur la voie principale et à 3,50m sur la voie secondaire.

Au Sud, à l'extrémité de la rue des Chats actuellement en impasse, est aménagée une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères des maisons existantes.

Le tracé relativement sinueux de la voie principale et les rétrécissements ponctuels de chaussée générés par le stationnement assurent une vitesse de circulation apaisée sur le lotissement.

De ce fait, cette voie ne se présente pas comme une alternative aux axes principaux de Brebières, mais comme la voie de desserte des nouveaux logements. D'autant que la RD 950 ne comporte pas d'obstacle, ni feu tricolore, ni panneau STOP au carrefour avec la rue du 11 novembre.

Le stationnement dans le périmètre de 500 m par rapport à la gare

Les dérogations accordées par l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols peuvent porter sur les obligations en matière de création d'aires de stationnement fixées par le règlement du plan local d'urbanisme dès lors que le projet est situé à 500 m d'une station de transport en commun avec une bonne qualité de desserte et qu'il a pour objet la création de logements.

Extrait de l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme

En tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation dans un objectif de mixité sociale, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée :

4° « Déroger en tout ou partie aux obligations de création d'aires de stationnement applicables aux logements lorsque le projet de construction de logements est situé à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, en tenant compte de la qualité de la desserte, de la densité urbaine ou des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement existantes à proximité. »

Le projet est concerné par l'application de la zone UB de PLU de Brebières. L'article 12 du PLU mentionne que :

« Pour les nouvelles constructions à usage d'habitation, à l'exception des logements collectifs pour personnes âgées et des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il sera exigé :

- *Au minimum 2 places de stationnement par logement ;*
- *A l'usage des visiteurs, une place de stationnement en sus en dehors des parcelles par tranche de 5 logements dans le cas de lotissements ou d'opérations groupées.*

Pour les opérations de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il sera exigé une place de stationnement par logement. »

Conformément aux prescriptions du PLU, sur l'espace public du lotissement, 24 places de stationnement sont aménagées dont 2 places PMR, correspondant bien à 1 place pour 5 logements. Une grande partie du projet entrant dans le périmètre de 500 m par rapport à la gare, conformément à l'article L152-6 du code de l'urbanisme, concernant le stationnement privatif seule 1 place par logement est demandée, soit 120 places pour 120 logements créés.

Le nombre total de stationnement sur le projet, commun et privatif confondu, s'élève à 144 places, soit une moyenne de 1,2 places par logement.

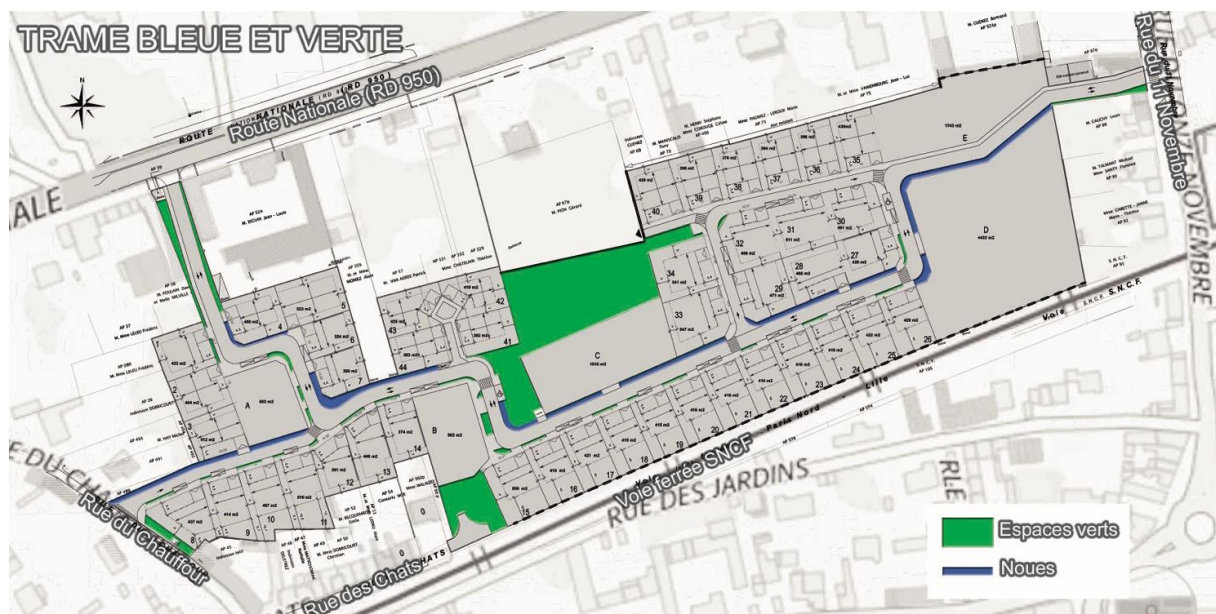
Soit au total 144 places, soit 1,2 place par logement en moyenne

Les espaces verts

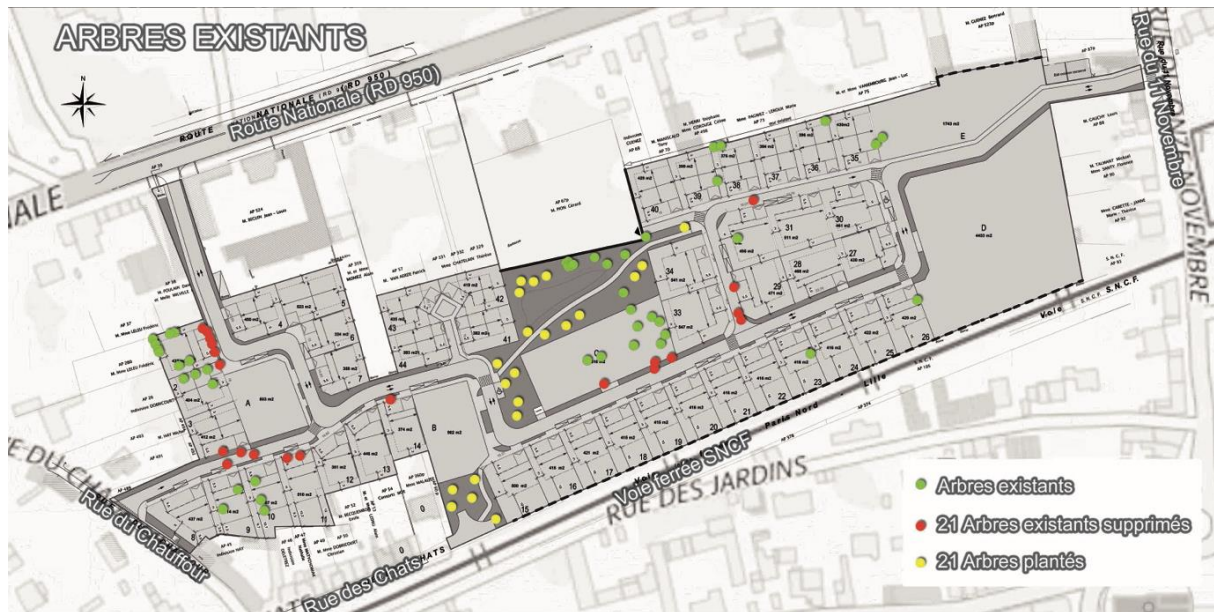
Conformément au PLU, les espaces verts du projet représentent 10% minimum de la surface d'opération, soit 4510 m² d'espaces verts au projet (pour 4016 m² d'espaces verts exigés par le PLU), dont 2700 m² d'un seul tenant (pour 2677 m² exigé au PLU).

Au cœur du projet, le grand espace vert commun ouvert aménagé en aire de détente est accessible aux piétons depuis la voie secondaire en direction de la rue du 11 novembre et la voie principale côté rue du Chaufour. Nous sommes tributaires de l'autorisation de l'INRAP dans le cadre du diagnostic de fouilles préventives qui demande à ce que les arbres soient abattus.

En accompagnement de voirie, les espaces verts sont aménagés de manière à gérer les eaux pluviales de ruissellement, en noue paysagère d'un côté et de l'autre une banquette verte. La noue est protégée du stationnement sauvage par la mise en place d'une bordure haute entrecoupée tous les 30m pour canaliser et laisser s'écouler l'eau de ruissellement. De l'autre côté une banquette continue d'espaces verts longe la voie ou des potelets bois protègent les plantations.



Les arbres supprimés suite aux aménagements des espaces communs sont remplacés sur site, 21 nouveaux arbres sont donc ainsi mis en place sur les espaces verts communs centraux.



Relevé des arbres suivant plan topographique de l'état existant.

Il est important de noter que les images aériennes accessibles au public par internet ne correspondent pas à l'état actuel du terrain.

Sur les parcelles privées, le règlement impose la plantation d'arbres. En cas d'abattage d'arbre sur les parcelles privées, les acquéreurs doivent se conformer au PLU et remplacer l'arbre abattu.

Implantation des logements sur les lots et isolation phonique

Sur les parcelles privées, les constructions seront implantées suivant les polygones représentés sur le plan de composition.

Les accès aux parcelles privées sont imposés suivant le plan de composition, ceci afin de maîtriser les aménagements des espaces publics, mais aussi, dans la mesure du possible, de privilégier l'implantation des pièces « techniques » au Nord ou à l'Est, favorisant l'implantation des pièces principales de vie avec une bonne exposition.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Dans un souci d'homogénéité, la nature, la hauteur et la couleur des clôtures feront l'objet de prescriptions particulières dans le règlement de construction.

Elles seront en outre doublées d'une haie.

Pour les lots libres 8 à 26 situés le long de la voie principale, il est proposé de créer des jardins de devant ouverts correspondant à la marge de recul de la façade avant. La haie et la clôture éventuelle seront alors implantées suivant ce retrait.

Ces jardins de devant ouverts donnent à la voie principale une ouverture visuelle supplémentaire, ils participent à l'ambiance du quartier en donnant une image encore plus verte au lotissement.

De par la proximité des voies (trafic généré par la RD 950 et proximité immédiate de la gare et de la voie ferrée), les implantations des logements ont été réfléchies afin d'éviter au maximum les nuisances pour les résidents.

D'une part, outre les dispositions particulières du PLU dans son article UB 6 notamment, qui prévoit :

- « un recul de 10 m par rapport à la limite d'emprise de la voie ferrée ».
- « un recul minimum de 15 m et maximum de 30 m par rapport à la RN 50 ».

Et dans les Rappels et recommandations (Section 1 – III) du PLU :

« Dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 50 (de la limite communale avec Vitry-en-Artois à la rue du Pont Courbé et de la RD 307 à la limite communale avec Corbehem), ainsi que dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 50 (de la rue du Pont Courbé à la RD 307), les constructions

Les eaux usées des parcelles seront collectées et rejetées vers le réseau existant dans la rue du 11 Novembre et ensuite acheminées vers la station d'épuration de Brebières. Les données relatives à la station d'épuration de Brebières sont jointes en annexe.


Alimentation eau potable et défense incendie

La desserte eau potable sera réalisée à partir des réseaux existants à proximité de l'opération (Rue Nationale – Rue du 11 Novembre – Rue du Chaufour).

Il est prévu l'implantation de deux poteaux incendie au sein de l'opération.

Les travaux seront conformes aux prescriptions du gestionnaire du réseau NOREADE et du S.D.I.S. du Pas de Calais en ce qui concerne l'adduction d'eau potable et la défense incendie.

Données relatives à la station d'épuration de Brebières (source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>)

BREBIERES		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : BREBIERES (Zoom sur la station) Code de la station : 011078200000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : NORD-PAS-DE-CALAIS Département : 62 Date de mise en service : 01/07/1978 Service instructeur : DDTM62 Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE BREBIERES Exploitant : SADE EXPLOITATION DU NORD DE LA FRANCE Commune d'implantation : BREBIERES Capacité nominale : 5400 EH Débit de référence : 900 m3/j Autosurveillance validée : validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire Filières de traitement : Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Centrifugation</p>	<p>Chiffres clefs en 2015</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Charge maximale en entrée : 4535 EH Débit entrant moyen : 620 m3/j Production de boues : 72 tMS/an</p> </div> <p>Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  <p>Épandage</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : Scarpe Nom du bassin versant : Scarpe</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) Consulter les zones sensibles</p> </div> <p><small>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</small></p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 010000162173 Nom de l'agglomération : BREBIERES Commune principale : BREBIERES Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH Taille de l'agglomération en 2015 : 4535 EH Somme des charges entrantes : 4535 EH Somme des capacités nominales : 5400 EH Liste des communes de l'agglomération : BREBIERES</p>	<p>Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2015</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui Date de mise en conformité : 31/07/1978 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2015 : Oui</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2004</p> </div> <p>Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>	

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)



COMMUNE DE BREBIERES

Le village

PA9 - HYPOTHESE D'IMPLANTATION

Projet de lotissement

PROTERAM

49 lots

ECHELLE : 1/500



Modifications	Date
	16/12/2016